

COMMUNE DE BELZ (Morbihan)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire

PRESENTS : Hervé LE GLOAHEC, Yves TILLAUT, Daniel LE CARRER, Catherine LE GLOANIC, Jacqueline LUCAS, Patricia BARACH, Jacques POEDRAS, Christiane LETOURNEUX, Brigitte LE CALVE, Valérie BOSCHER, Eric LE FORMAL, Jacqueline JOLLIVET, Isabelle BREBANT, Thierry PHILIPPE, Pierre LE MIGNANT, Christophe EPARDAUD, Brigitte LE RUNIGO, Philippe REMOND

PROCURATION : Philippe LE MIGNANT donne pouvoir à Hervé LE GLOAHEC

ABSENTS : Erwan GUILLAS, Brigitte BADIOU

Secrétaire de séance : Valérie BOSCHER

Le PV du Conseil Municipal du 31 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR DANS LES PERIMETRE MH OU DE PROTECTION ARCHITECTURALE

La réforme des autorisations d'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, modifie notamment les champs d'application des autorisations d'occupation des sols.

Ainsi, depuis le 1^{er} octobre 2007, conformément à l'article L 421-3 du code de l'urbanisme, les démolitions de constructions existantes ne sont plus précédées de la délivrance d'un permis de démolir sauf « lorsque la construction relève d'une protection particulière définie en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ».

Le permis de démolir outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation (permis de démolir) tous travaux ayant pour objet de démolir tout ou partie d'une construction située dans le périmètre d'un Monument Historique ou de protection architecturale (référence : article R 421-28 du code de l'Urbanisme)

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil décide de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir tout ou partie d'une construction située dans le périmètre d'un Monument Historique ou de protection architecturale.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

le 4 mars 2014

Le Maire, Bruno GOASMAT

Délibération N° 2014-02-013

